

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 15 DU PR 0+000 AU PR 3+533  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE  
EN ET HORS AGGLOMERATION  
ET DE BOUDOU HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2013-2007

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 21 octobre 2013 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave, en date du 21 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de visite et d'inspection du Pont Coudol sur la RD 15, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 15, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 3+533, sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave, en et hors agglomération, le 22 octobre 2013, de 8 heures à 18 heures

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 15, entre le PR 0+000 et le PR 3+533.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 813, du PR 39+850 au PR 44+195,
- RD 26 bis, du PR 0+000 au PR 1+690,
- RD 26, du PR 37+379 au PR 39+513,
- RD 15, du PR 3+533 au PR 3+783.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Moissac et Boudou,
- du PR 3+533 au chantier en venant de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave, Madame le Maire de Boudou, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Cabinet Serge DOR, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 21 octobre 2013

Le Président,

\*  
\* \*